

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1963>

Au journal officiel du 2 mars 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 2 mars 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Homologation des salles de cinémas / Bases de données géographiques relatives au découpage parcellaire

[1]

Culture

– Décret n° 2011-226 du 28 février 2011 relatif à l'[autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques et à l'homologation de ces établissements](#) NOR : MCKK1028626D

Urbanisme

– Décret n° 2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'**application de l'article L. 127-10 du code de l'environnement** NOR : DEV1105241D [2]

[L'intégralité du JORF n°0051 du 2 mars 2011](#)

[1] Photo : © Kret

[2] L'article L. 127-10 du code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs d'établir et de diffuser auprès du public des bases de données géographiques, de niveau national ou local, contenant le découpage en parcelles du territoire et l'adresse de ces parcelles. Le présent décret, pris en application de cette disposition, vise à préciser les informations pouvant être intégrées dans ces bases de données géographiques. Ces données sont de nature géométrique et ne permettent pas l'identification des individus.

Le découpage du territoire en parcelles est décrit par les coordonnées géographiques des parcelles et leur numéro de référence inscrit au cadastre. Les adresses des parcelles anonymisées comprennent l'identification de la localité, du lieu-dit et, le cas échéant, de la voie de situation, du numéro dans la voie et du bâtiment.